

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	25/11/2025
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 7	
Numéro de délibération : 67-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 3 Budget COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°3-2025 du budget Communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621 : Combustibles	5'200.00 €			
D 60622 : Carburants		5'200.00 €		
D 60628 : Autres fournitures non stockées	3'000.00 €			
D 61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	3'000.00 €			
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant		6'500.00 €		
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	16'107.00 €			
D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration)		6'500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	27'307.00 €	18'200.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		2'000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		2'000.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		13'197.06 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem		13'197.06 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		15'500.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		15'500.00 €		
R 72 : Production immobilisée				13'197.06 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti				13'197.06 €
R 748374 : Dotation de développement - biodiversité et				2'800.00 €
R 7484 : Dotation de recensement				1'343.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				4'143.00 €
R 752 : Revenus des immeubles				1'350.00 €
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante				2'900.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				4'250.00 €
R 7622 : Produits des autres immo financières - rattaché				0.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers				0.00 €
Total	27'307.00 €	48'897.06 €		21'590.06 €

INVESTISSEMENT			
D 2138-444 : ANCIENNE ECOLE CHEMIN DU PIN		4'509.16 €	
D 2158-440 : PODIUM		6'318.06 €	
D 2158-451 : CHICANES RTE CHABOTTES+FORES		2'369.84 €	
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti		13'197.06 €	
D 2041511 : Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, ma		5'000.00 €	
D 204182-360 : ECLAIRAGE PUBLIC		1'850.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		6'850.00 €	
D 2135-439 : FRICHE ANCIENNE PISCINE		1'700.00 €	
D 2135-447 : MAISON ASSISTANTES MATERNELL	5'000.00 €		
D 2158-440 : PODIUM	8'550.00 €		
D 2158-452 : CABANES CHAMP FAVIER		5'000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13'550.00 €	6'700.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			13'197.06 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			13'197.06 €
Total	13'550.00 €	26'747.06 €	13'197.06 €
Total Général		34'787.12 €	34'787.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°3-2025 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 68-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 2 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2025 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	11'500.00 €			
D 62878 : à des tiers		1'500.00 €		
D 6378 : Autres taxes et redevances		10'000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11'500.00 €			11'500.00 €
Total	11'500.00 €	11'500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 203-14 : SCHEMA EAU POTABLE		30'500.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		30'500.00 €		
D 2158-30 : SECURISATION CONDUITE JB	30'500.00 €			
D 2158-38 : RECUP EAUX PLUV DESABLEUR ROU	33'800.00 €			
D 2158-40 : RESEAU PLACE DE LA MAIRIE		33'800.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	64'300.00 €			33'800.00 €
Total	64'300.00 €	64'300.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°2-2025 du budget AEP.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	25/11/2025
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 7	
Numéro de délibération : 69-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 2 Budget VVF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2025 du budget VVF qui s'établit ainsi :

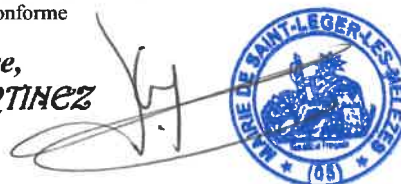
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	2'560.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2'560.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2'560.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		2'560.00 €		
Total	2'560.00 €	2'560.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement te		0.80 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		0.80 €		
R 13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement t				0.80 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				0.80 €
Total		0.80 €		0.80 €
Total Général		0.80 €		0.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°2-2025 du budget VVF.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 70-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2025 / budget COM

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget 2025

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général (chapitre 011)

En recette de fonctionnement :

-La totalité des dépenses de fonctionnement constatées reprise au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :

- Somme identique à celle constatée ci-dessous au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des voix autorise la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

ANNEXE

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2025

OPERATION	NUMERO	MONTANT
REMORQUE PODIUM (Matériaux)	440	4'542.86 €
REMORQUE PODIUM (Frais de personnel (Coût horaire du personnel technique))	440	1 775.20 €
		6'318.06 €
TOIT BATIMENT RUE DU PIN (Matériaux)	444	1 430.56 €
TOIT BATIMENT RUE DU PIN (Frais de personnel (Coût horaire du personnel technique))	444	3 078.60 €
		4 509.16 €
CHICANES (Matériaux)		2 018.00 €
CHICANES (Frais de personnel (Coût horaire du personnel technique))		351.84 €
		2369.84 €
TOTAL GENERAL		13 197.06 €



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 71-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération annulant la suppression d'un emploi permanent à temps non complet et la création d'un emploi permanent à temps plein.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le budget communal ;
- La délibération n°19-2025 en date du 26 mars 2025 portant suppression d'un emploi permanent à temps non complet et création d'un emploi permanent à temps plein ;

Considérant :

- Que la délibération du 26 mars 2025 a supprimé un emploi permanent à temps non complet et créé un emploi permanent à temps plein ;
- Que des éléments nouveaux (non-acceptation de l'agent) justifient l'annulation de cette décision ;
- Que l'organe délibérant est compétent pour modifier ou annuler ses propres délibérations, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'annuler** la suppression de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 28h/35h, telle que prévue par la délibération n°19-2025 du 26 mars 2025.
- **D'annuler** la création de l'emploi permanent à temps plein d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35h/35h, telle que prévue par la même délibération.
- **De rétablir** l'emploi permanent à temps non complet a effet rétroactif dans le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 72-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Modification du règlement du RIFSEEP pour y intégrer le grade d'attaché territorial et fixation des montants indemnitaires associés

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et ses modificatifs,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 relatif aux attachés territoriaux,
- Vu la délibération 68-2018 instaurant initialement le RIFSEEP dans la collectivité,
- Vu la délibération 78-2024 instaurant la mise à jour du RIFSEEP suite à la parution du décret 2024-641 du 27 juin 2024,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 décembre 2025.

Considérant que le grade d'attaché territorial n'était pas initialement inclus dans le RIFSEEP de la collectivité, alors qu'il y a droit au titre de l'arrêté du 3 juin 2015,

Considérant la nécessité d'harmoniser les régimes indemnitaires avec les textes nationaux et d'assurer une équité entre les agents,

Considérant que cette modification permettra d'attribuer aux attachés territoriaux une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et une Contribution à l'Action Publique (CIA), dans les limites des plafonds réglementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'ajouter dans l'article 2 du règlement du RIFSEEP « Mise en œuvre de l'IFSE » le grade d'attaché territorial comme suit :**

◆ **Filière administrative**

Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des attachés d'administration de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétariat Générale de mairie, responsable de service	36 210€		

- **D'ajouter dans l'article 3 du règlement du RIFSEEP « Mise en œuvre du CIA » le grade d'attaché territorial** comme suit :

◆ **Filière administrative**

- ◆ Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des attachés d'administration de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétariat Générale de mairie, responsable de service	6 390€		

- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.**
- **Autorise le maire à signer les actes individuels d'attribution..**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 73-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Versement déficit Syndicat Mixte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des stations Villages du Champsaur a délibéré le 29 avril 2025 pour la prise en compte du déficit du Syndicat Mixte de par ses difficultés financières.

Le déficit d'investissement prévisionnel est à hauteur de 65 142.96 € et la participation de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes s'élève à 3 136.79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres (6 pour / 2 abstentions (Margaux VINCENT et Gilles BAUDUIN)) :

- accepte la prise en charge du montant de 3 136.79 € qui leur est demandé,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 74-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Établissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Établissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;

- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail,
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) :
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le rapport social unique 2024**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



COMMUNE DE SAINT LEGER LES MELEZES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Effectifs

8 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 8 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuel permanent
- contractuel non permanent

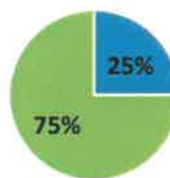
Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

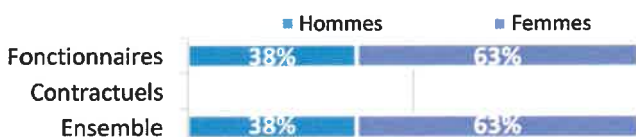
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	38%		38%
Technique	50%		50%
Culturelle	13%		13%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut

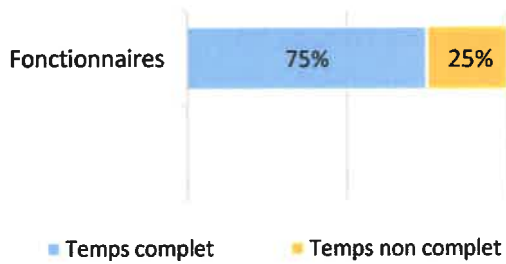


Les principaux cadres d'emplois

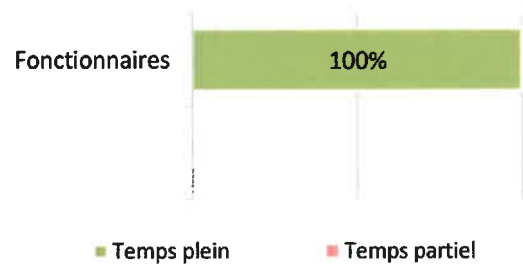
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoint administratifs	25%
Agents de maîtrise	25%
Adjoint techniques	25%
Rédacteurs	13%
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèque	13%

Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

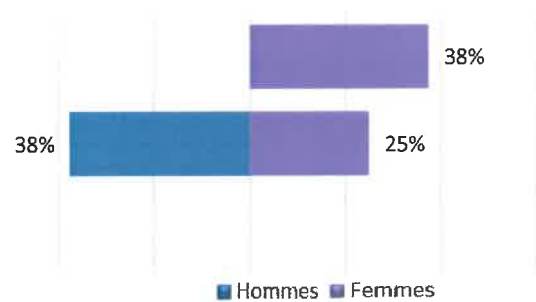
Filière	2 fonctionnaires TNC
Administrative	33%
Technique	25%

Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,25	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	46,25	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

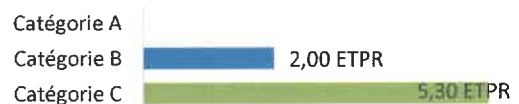
Équivalent temps plein rémunéré

➤ 7,30 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 7,30 fonctionnaires
- > 0,00 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

13 286 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2024, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
8 agents	8 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel		
Ensemble	➔	0,0%

- ➔ Aucun départ d'agent permanent en 2024

- ➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2024

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 4 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 32,11 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 026 017 €	Charges de personnel*	329 464 €	➔	Soit 32,11 % des dépenses de fonctionnement
<small>* Montant global</small>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	227 190 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	47 042 €		
IFSE :	23 696 €		
CIA :	1 345 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	13 360 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 246 €		
SFT (titulaire uniquement) :	4 100 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s		s	
Technique					29 411 €	
Culturelle			s			
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières			34 632 €		29 798 €	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,71 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	20,71%
Ensemble	20,71%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

664,4 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

66,75 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B	6 619 €	213 €	3%									
Catégorie C	3 402 €	191 €	5%	878 €	160 €	15%						

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

- En moyenne, 2,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,72%	0,72%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,72%	0,72%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,72%	0,72%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2024

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

- **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

- **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

- **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 728 €

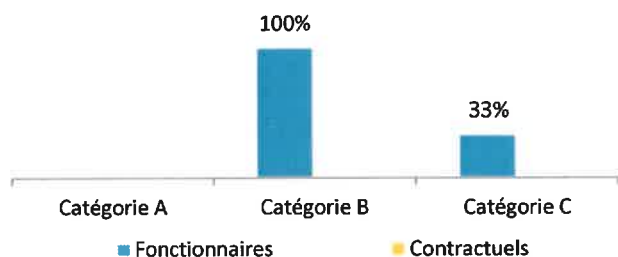
- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

- En 2024, 50,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



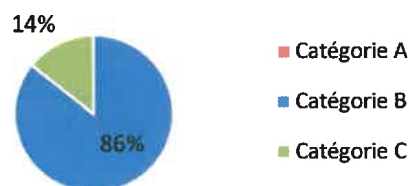
- 1 764 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation



- 21 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,6 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	2 520 €	960 €
Montant moyen par bénéficiaire	360 €	120 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2025

Version 1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 75-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Fixation du prix de l'eau potable pour l'année 2026 – Adaptation aux exigences de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et éligibilité aux aides financières

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12 et suivants relatifs à la gestion des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et à la sobriété des usages de l'eau ;

Vu le Plan Eau du Gouvernement du 30 mars 2023, visant notamment à généraliser une tarification progressive et responsable de l'eau et à réduire les fuites des réseaux ;

Vu le 12ème programme d'intervention (2025-2030) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse fixant un prix minimum de l'eau à 1,15 € HT/m³ du 01/01/25 au 31/12/28 puis à 1,30 € HT/m³ du 01/01/29 au 31/12/30 pour l'éligibilité aux aides financières, conformément aux dispositions applicables à compter du 1er janvier 2025

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les enjeux financiers, techniques et réglementaires liés à la tarification de l'eau potable sur le territoire de ST LEGER LES MELEZES ;

Considérant que :

- Le prix de l'eau actuellement appliqué sur le territoire de la commune s'élève à 1€HT/m³, soit un montant inférieur au seuil minimal de 1,15 € HT/m³ requis par l'Agence de l'Eau pour l'éligibilité aux aides financières dans le cadre de son 12ème programme d'intervention ;
- Ce seuil vise à garantir une solidarité financière envers les collectivités dont les coûts de production, de traitement ou de distribution de l'eau nécessitent un effort tarifaire accru de la part des usagers ;
- La non-atteinte de ce seuil priverait la collectivité d'aides essentielles pour :
 - o La réalisation de travaux d'amélioration des réseaux (réduction des fuites, renouvellement des réseaux vétustes... ;

- La mise en conformité réglementaire des captages et des installations ;
- Le financement d'études et d'investissements structurants (schémas directeurs, compteurs, etc.) ;
- Les recettes supplémentaires générées par cette augmentation permettront de :
 - Maintenir le niveau d'investissement nécessaire au renouvellement des infrastructures ;
 - Financer des opérations prioritaires identifiées dans le schéma directeur de la collectivité ;
 - Éviter un report de charges sur les générations futures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUGMENTER** les tarifs annuels du rôle de l'eau comme suit, à compter du **1^{er} mars 2026** :

A – **PRIME FIXE à échoir**, selon la gamme de diamètres de compteurs :

<u>Diamètres compteurs</u>	<u>Prime fixe annuelle</u>
15 mm	120.00 €
20 mm	163.10 €
30 mm	234.50 €
40 mm	271.00 €

B – **TARIF au m3 consommé à terme échu** : 0,15 € le m3

- **DECIDE de maintenir** les tarifs des frais liés aux services AEP comme suit, à compter de ce jour :

C – **FRAIS LIES AUX SERVICES AEP**

1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau :	30,00 €
2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur durant deux périodes consécutives :	200,00 €
3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau pour convenance personnelle :	30,00 €

- **DECIDE de REDUIRE** le tarif de la redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement à compter du 1er JANVIER 2026 à : 12.00 €

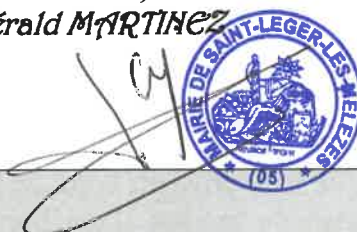
- **DIT que les tarifs fixés par les Organismes Publics (Agence de l'Eau) pour l'année 2026 font l'objet d'une délibération séparée**

- DECIDE de transmettre une facture d'abonné aux financeurs (Agence de l'Eau, Département) pour justifier du prix appliqué, conformément aux nouvelles règles d'instruction.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, et à informer les abonnés via les supports de communication habituels (site internet, factures, affichage).

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 76-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau a créé trois nouvelles redevances : une redevance consommation d'eau potable, une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances précédentes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau pour les années 2025 à 2030 comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0.43	0.39	0.33	0.30	0.30	0.30

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour les années 2025 à 2030 comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0.05	0.06	0.12	0.21	0.21	0.21

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation varie de 1 (mauvaise performance) à 0,2 (excellente performance) pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide :**

- **De fixer** le tarif de la redevance pour consommation d'eau pour l'année 2026 à 0.39 €/m³.
- **De ne pas accepter le tarif** de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable fixé à 0.06 €/m³ pour l'année 2026.
- **De ne pas fixer le coefficient de modulation** pour la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » qui aurait été répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 77-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** **Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Retrait de la délibération n°61-2025 et nouvelle décision pour l'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable communal pour erreur matérielle.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 06 novembre 2025 lui demandant de procéder au retrait de la délibération 61-2025 concernant le choix d'un bureau d'Etudes pour l'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable communal conclut avec le bureau d'études CLAIE.

La demande de retrait est au motif que le Conseil Municipal ne peut légalement autoriser le maire par anticipation à signer les futurs éventuels avenants aux marchés en cause dont le contenu n'aurait pas été validé par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose donc de retirer la délibération 61-2025 et de prendre une nouvelle décision concernant le choix du Bureau d'Etudes pour l'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-7-1 imposant aux collectivités compétentes en eau potable d'élaborer un schéma directeur pour une gestion durable de la ressource ;
- Vu le Code de la Commande Publique (articles L.2124-2 et suivants) ;
- Considérant le courrier de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 06 novembre 2025,
- Considérant la nécessité de mettre à jour le SDAEP communal, document cadre pour la planification technique et financière des infrastructures d'eau potable sur le territoire ;
- Considérant que cette mise à jour nécessite un appui technique et méthodologique pour :
 - Réaliser un diagnostic actualisé des réseaux et ressources ;
 - Élaborer des scénarios d'évolution adaptés aux enjeux démographiques, climatiques et réglementaires ;
 - Optimiser la performance économique et environnementale du service ;
 - Faciliter les demandes de subventions (Agence de l'Eau, Département, etc.) ;

DECIDE :

- DE RETIRER la délibération n°61-2025 du 07 octobre 2025 ;
- D'APPROUVER le choix du bureau d'études CLAIE pour assurer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de la mise à jour du SDAEP, au regard de son offre, de son expérience avérée dans des missions similaires et de sa proposition méthodologique conforme aux attentes (Réalisation des plans de réseaux d'eau potable, diagnostic du réseau d'eau potable, recherche de fuites, Schéma directeur d'eau potable, Carte de zonage communale).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à **signer la convention d'AMO avec le bureau d'études CLAIE, pour un montant HT de 25 400 € (dont options 4 550.00€).**
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe AEP
- DE SOLLICITER les financements complémentaires auprès :
 - o De l'Agence de l'Eau ;
 - o Du Conseil Départemental DES Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 78-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable : exercice 2023**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** :

- prend en considération et adopte toutes les indications techniques et financières qui lui ont été présentées,
- émet un avis favorable sur la gestion générale des services d'Eau et d'Assainissement pour l'exercice 2023.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 79-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de servitudes avec Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SYME 05 pour le raccordement TRAN TAO POSTE LE CUCHON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SYME 05 a établi une convention de servitudes pour l'enfouissement des réseaux électriques pour les travaux de raccordement de Monsieur TRAN TAO.

Monsieur le Maire indique que la parcelle communale concernée par les travaux d'enfouissement après enlèvement de toute plantation se trouvant sur l'emplacement de la ligne électrique est la parcelle 93 Section ZD Lieu-dit Derrière le Serre et donne lecture de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention de servitudes (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SYME 05.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation

25/11/2025

Numéro de délibération : 80-2025

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention d'occupation du site de chiens de traîneaux

Monsieur le Maire indique la société ALPI TRAINÉAU représentée par Monsieur Philippe DESMURGER, a sollicité l'autorisation de pouvoir installer ses chiens sur le plateau de Libouze afin de proposer ses activités.

Il donne lecture de la convention d'occupation du site de chiens de traîneaux qui lui sera proposée et qui a pour objet d'autoriser l'activité « Chiens de traîneaux » sur le plateau de Libouze, afin de mettre à disposition des clients de la station une activité professionnelle de pratique de traîneau à chiens et disciplines associées, la plus performante possible.

Cette convention s'inscrit dans un projet tendant à reconnaître « la société ALPI TRAINÉAU » comme seul professionnel habilité à exploiter la zone du Plateau de Libouze et à circuler sur les autres espaces mentionnés dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire et la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société ALPI TRAINÉAU représentée par Monsieur Philippe DESMURGER et à la mettre en œuvre.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

**CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE PLATEAU DE LIBOUZE
POUR UNE ACTIVITE CHIENS DE TRAINAUX / CANICROSS / CANIKART**

ENTRE :

La commune de St Léger les Mèlèzes, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérald Martinez, dûment habilité par la délibération n° du

Ci-après dénommé « le bailleur »

D'UNE PART,

ET

ALPI TRINEAU enregistrée au RCS sous le n° 00509ET0014, dont le siège social est situé 63 rue du Pavé 05500 ST LAURENT DU CROS, représentée par Philippe DESMURGER, agissant en qualité de dirigeant.

Ci- après dénommé « l'occupant »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE.

Le projet a pour but de mettre en place une activité de découverte et de pratique de l'activité chiens de traineaux sur le territoire de St Léger les Mèlèzes.

La présente convention a pour objet d'établir les relations contractuelles entre la commune de St Léger les Mèlèzes et ALPI Traineau, afin que ce dernier puisse exercer une activité professionnelle de pratique de traineau à chiens et disciplines associées la plus performante possible.

Cette convention reconnaît donc ALPI TRINEAU comme seul professionnel habilité à exploiter les zones situées sur le plateau de Libouze et désignées sur la carte jointe à la présente convention.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition et d'utilisation des zones situées sur le plateau de Libouze, afin d'y accueillir ALPI Traineau, pour en faire une base logistique propre à l'activité chiens de traineaux.

ALPI Traineau ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité professionnelle de chiens de traineaux et doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : DESIGNATION.

L'occupant est autorisé par le bailleur à occuper le site du plateau de Libouze sur les zones

ZC30 en bordure de parcelle et de bois du 15 juin au 15 septembre pour les activités chiens de traineaux sur la zone spécifiée sur le plan joint,

ZC15 au niveau de l'ancienne cabane des remontées mécaniques du 15 décembre au 5 avril pour l'activité chiens de traineaux sur la zone spécifiée sur le plan joint,

L'ancienne cabane des remontées mécaniques est prêtée en l'état (avec fermeture)

Moyennant pour le tout le versement d'une redevance annuelle de **600 € TTC**. La dite redevance étant payable annuellement et d'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an .

Elle pourra être renouvelée dans la limite de 3 années consécutives à l'issue de cette période de 1 an à la demande expresse des deux parties, qui se réservent le droit d'en rediscuter les clauses.

ARTICLE 4 : DESTINATION ET UTILISATION DU SITE.

La présente convention est destinée à permettre à l'occupant d'accueillir un chenil de 49 chiens maximum.

Les chiens pourront rester sur site la nuit l'hiver uniquement.

L'occupant devra parquer le chenil à l'aide de filets.

Le site devra être tenue propre au quotidien.

ALPI Traineau devra pouvoir justifier de la vaccination à jour et de la vermifugation de tous les chiens.

Les chiens ne devront pas être laissés en divagation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET CLAUSES PARTICULIERES.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du site, et ne saurait en aucun cas être considérée comme un bail commercial pouvant générer un fonds de commerce.

Cette autorisation d'occupation est accordée à titre personnel à l'occupant qui ne pourra en aucun cas en céder les droits.

Un état des lieux est dressé lors de l'entrée et à la sortie des lieux. Chacune des parties s'engage à informer par écrit l'autre des désordres ou dégradations qui seraient constatés lors de l'utilisation du site.

L'occupant restera pécuniairement responsable des dégradations qui pourraient être constatées sur la zone d'installation du chenil.

Il est formellement interdit d'y installer un quelconque bâtiment.

L'occupant devra veiller à ce que le site et les abords soient toujours en état de propreté.

En cas de nuisance sonore constatée, le bailleur pourra demander à l'occupant de revoir l'implantation et l'installation du chenil.

Les dispositions relatives à la sécurité devront être respectées et préalablement à l'utilisation du site, l'occupant reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et de ses abords.

ARTICLE 6 : ASSURANCE.

ALPI Traineau s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile, une copie de l'attestation sera remise à la commune de St Léger les Mèlèzes.

ARTICLE 7 : RESILIATION.

La présente convention pourra être dénoncée au terme de chaque année, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

La convention pourra également être dénoncée immédiatement en cas de manquement ou faute de l'occupant.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR.

Outre l'attestation d'assurance responsabilité civile, ALPI Traineau devra fournir son extrait de KBis et ses diplômes donnant droit à la pratique de l'activité chiens de traîneaux.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESOLUTION DES DIFFERENTS

En cas de différent, une tentative de résolution à l'amiable devra être favorisée à défaut le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi

Fait en 2 exemplaires

A St Léger les Mèlèzes, le

Pour le village de St Léger les Mèlèzes Le Maire	Pour ALPI Traineau Philippe DESMURGER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 81-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs pour les secours sur piste 2025-2026

Sur proposition de son Président et après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents** :

- **décide de fixer**, les tarifs des interventions de secours pour la saison **2025-2026**, suivant la cartographie annexée :

2025/2026	Lieux	TARIF AVEC BARQUETTE EUROS TTC	TARIF SANS BARQUETTE EUROS TTC
ZONE 1	accès aux pistes, bas du domaine, zone piétonne	95.00 €	55,00 €
ZONE 2		230,00 €	155,00 €
ZONE 3		320 €	250,00 €
Zone Hors-Piste	Hors-pistes, itinéraires ski de rando et circuits raquettes balisés	630,00 €	580,00 €
Evacuation Ambulances	Cabinet médical Saint Bonnet, Pont du Fossé, Ancelle	180,00 €	
Evacuation Ambulances	Centre Hospitalier de Gap	200.00€	
Evacuation SDISS	Transport Pompier entre 08h00 et 22h00	290,00 €	
Evacuation SDISS	Transport Pompier entre 22h00 et 8h00	349,00 €	
Hélicoptère	Secours hélicoptérés	75.90 euros/min	

- **dit que la commune assurera le recouvrement des frais de secours** auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la Régie syndicale ou au prestataire de secours, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de secours.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Martinez', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-BAINS' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield. Below the emblem, the number '(05)' is visible. The stamp is partially obscured by the signature.

Tarifs pour les secours sur piste 2025-2026

- **Intervention sans barquette ZONE 1 (accès aux pistes, bas du domaine, zone piétonne)** —> 55,00 Euros net TTC
- **Intervention avec barquette ZONE 1 (accès aux pistes, bas du domaine, zone piétonne)** —> 95,00 Euros net TTC
- **Intervention sans barquette ZONE 2** —> 155,00 Euros net TTC
- **Intervention avec barquette ZONE 2** —> 230,00 Euros net TTC
- **Intervention sans barquette ZONE 3** —> 250,00 Euros net TTC
- **Intervention avec barquette ZONE 3** —> 320,00 Euros net TTC
- **Intervention sans barquette ZONE hors piste** —> 580,00 Euros net TTC
- **Intervention avec barquette ZONE hors piste** —> 630,00 Euros net TTC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
25/11/2025

Numéro de délibération : 82-2025

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Convention avec les Ambulances BERTRAND : Tarifs des évacuations des personnes victimes d'accident de ski pour la saison 2025-2026 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'évacuation de personne victime d'accident de ski proposée par les ambulances BERTRAND pour la saison 2025-2026.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour **la saison à venir** et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
- établit que les tarifs pour la saison **2025-2026** seront à compter du 1^{er} novembre 2025 de :

- **180 Euros** (transport vers les cabinets médicaux d'Ancelle ou Saint-Jean-Saint-Nicolas)
- **200 Euros** (transport vers le centre hospitalier de GAP)

- autorise le Maire à signer la convention avec les ambulances BERTRAND.
- décide que la Commune assurera le recouvrement des frais relatif aux évacuations d'urgence auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera aux Ambulances BERTRAND, sur présentation d'une facture détaillée, la somme se rapportant aux frais relatifs aux évacuations de personnes victimes d'accident de ski.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 83-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs des secours pour la saison 2025-2026 : convention avec le S.D.I.S

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le **S.D.I.S.** relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour **la saison à venir** et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
- établit que les tarifs pour la saison **2025-2026** seront à compter du 1^{er} novembre 2025 de :

- 290 Euros (de 8h à 22h)
- 349 Euros (de 22h à 8h)

- autorise le Maire à signer la convention relative aux secours.
- décide que la Commune assurera le recouvrement des frais relatif aux évacuations d'urgence auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera au SDIS des Hautes-Alpes, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais relatifs aux évacuations d'urgence.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 84-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Convention avec Hélicoptères de France - Tarifs des secours hélicoptérés pour la saison 2025-2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la Compagnie aérienne **Hélicoptères de France** relative aux secours hélicoptérés sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes pour la saison **2025-2026 (du 20 décembre 2025 au 29 mars 2026)**.

Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 20 décembre 2025 au 29 mars 2026**) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année **2025-2026** seront de **75.90 Euros la minute TTC** et autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du décret de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
25/11/2025

Numéro de délibération : 85-2025

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention relative au PIDA à partir d'hélicoptères avec la société Hélicoptères de France - Saison 2025-2026

Vu la circulaire n°80-268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs,

Vu l'arrêté interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'intérieur, direction de la Sécurité Civiles du 7 novembre 1988,

Vu l'autorisation Préfectorale définissant les règles du PIDA sur la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES.

Vu l'autorisation Préfectorale autorisant l'exploitation de l'Hélisurface PIDA.

Une convention avec Hélicoptères de France est proposée définissant l'utilisation d'hélicoptères pour le déclenchement préventif des avalanches sur le domaine skiable de St-Léger-Les-Mélèzes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2025-2026 seront de 34 €/HT la minute de vol plus 80€/HT par treuillage et TVA à 20%.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-annexée avec Hélicoptères de France

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25/11/2025
Numéro de délibération : 86-2025	

Le quatre décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : DM 4 Budget COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°4-2025 du budget Communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 204182-360 : ECLAIRAGE PUBLIC		61'070.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		61'070.00 €		
D 2135-439 : FRICHE ANCIENNE PISCINE		2'000.00 €		
D 2135-447 : MAISON ASSISTANTES MATERNELLES	2'000.00 €			
D 21538-360 : ECLAIRAGE PUBLIC	61'070.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	63'070.00 €	2'000.00 €		
Total	63'070.00 €	63'070.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°4-2025 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....